



Régime  
frais de santé

CCN DES  
ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT  
PRIVÉ SOUS CONTRAT



**Umanens accompagne les Établissements d'Enseignements Privé sous contrat pour la couverture santé de leurs salariés.**

**Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé de votre branche (accord du 18 juin 2015).**

## VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Umanens s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

### **AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...**

- d'une couverture et de cotisations conformes à votre CCN,
- d'un réseau de proximité,
- de prestations d'assistance et de prévention.

### **QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME ?**

- le respect du contrat responsable,
- l'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- **des garanties améliorées par rapport à votre CCN (médecine courante, dentaire, optique, prévention,...),**
- l'opportunité de souscrire une option supplémentaire pour vous et vos salariés
- la souscription par le salarié d'options facultatives,
- la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- le bénéfice du haut degré de solidarité,
- le pilotage des cotisations par votre profession.

## VOTRE CONTRAT, MODE D'EMPLOI

### **Choix de votre garantie obligatoire :**

- **Socle** : conforme au régime conventionnel minimal, ou
- **Option 1, Option 2 et Option 3** : pour une meilleure prise en charge .

### **Options pour vos salariés ?**

Pour compléter le régime collectif, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit (3 options au choix).

### **Cotisation :**

- **Votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins et ne concerne que vos salariés.**
- **Votre salarié peut couvrir sa famille à titre facultatif avec, à sa charge :**
  - Une cotisation pour son(sa) conjoint(e)
  - Une cotisation pour ses enfants (gratuité à partir du 3<sup>ème</sup>).

### **Adhésion au contrat :**

- **Contactez un conseiller**
  - par téléphone : **01 70 98 32 12**
  - ou par mail : **gestion-entreprises@umanens.fr**



### **BON À SAVOIR :**

En souscrivant auprès d'Umanens :

- vous respectez le régime instauré par votre CCN
- vous répondez à vos obligations légales (ANI, contrat responsable, ...)
- vous bénéficiez de la souscription en ligne



# Grille de garanties

## CCN des Établissements d'Enseignement Privé sous contrat

 HOSPITALISATION MÉDICALE, CHIRURGICALE ET OBSTÉTRICALE*	Soche	Option 1 (Soche inclus)	Option 2 (Soche inclus)	Option 3 (Soche inclus)
Frais de séjour**	150% BR	150% BR	250% BR	300% BR
Honoraires médicaux, chirurgicaux et obstétricaux OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	150% BR / 130% BR	150% BR / 130% BR	250% BR / 200% BR	400% BR / 200% BR
Forfait journalier sans limitation de durée (y compris en service psychiatrique)	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière (y compris maternité)	1% PMSS / jour	1,5% PMSS / jour	2,5% PMSS / jour	3% PMSS / jour
Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 16 ans	-	1% PMSS / jour	2% PMSS / jour	2% PMSS / jour
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR
 <b>PHARMACIE</b>				
Médicaments et vaccins remboursés par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Vaccins prescrits non remboursés par la S.S.	10 €/an/bénéficiaire	10 €/an/bénéficiaire	10 €/an/bénéficiaire	45 €/an/bénéficiaire
Médicaments prescrits mais non remboursés par la S.S. <sup>(1)</sup>	50 €/an/bénéficiaire	50 €/an/bénéficiaire	100 €/an/bénéficiaire	100 €/an/bénéficiaire
 <b>SOINS COURANTS</b>				
Consultations et visites de généralistes OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	150% BR / 130% BR	150% BR / 130% BR	200% BR / 150% BR
Consultations et visites de spécialistes et neuropsychiatres OPTAM/OP- TAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	160% BR / 140% BR	200% BR / 180% BR	300% BR / 200% BR
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	150% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR	300% BR / 200% BR
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes...)	100% BR	120% BR	150% BR	150% BR
Analyses médicales et travaux de laboratoire	100% BR	120% BR	150% BR	150% BR
Actes d'imagerie, échographie, doppler OPTAM/OPTAM-CO Hors OPTAM/OPTAM-CO	100% BR / 100% BR	150% BR / 130% BR	200% BR / 180% BR	300% BR / 200% BR
 <b>OPTIQUE</b>				
Verre*** (grille optique selon la correction)	De 60 à 200 €	De 80 à 220 €	De 90 à 260 €	De 90 à 260 €
Monture*** (sous déduction du remboursement S.S.)	1,5% PMSS	1,5% PMSS	3,5% PMSS	3,5% PMSS
Lentilles de contact correctrices prescrites y compris jetables et non remboursées S.S.****	2% PMSS /an /bénéficiaire	3% PMSS /an /bénéficiaire	5% PMSS /an /bénéficiaire	5% PMSS /an /bénéficiaire
Opération de la myopie ou de l'hypermétropie par laser	-	10% PMSS /œil	25% PMSS /œil	25% PMSS /œil
 <b>DENTAIRE</b>				
Consultations et soins dentaires (y compris l'endodontie, les actes de prophylaxie et de prévention), la radiologie, la chirurgie et la parodontologie remboursés par la S.S.	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR
Inlays onlays d'obturation	100% BR	150% BR	200% BR	250% BR
Prothèses fixes et appareils amovibles (y compris appareils transitoires et réparations) remboursés par la S.S.	200% BR	250% BR	300% BR	300% BR
Inlays core remboursés par la S.S.	150% BR	200% BR	250% BR	275% BR
Piliers de bridge sur dent saine non remboursés par la S.S. (par pilier)	100% BRR	150% BRR	200% BRR	200% BRR
Implantologie (par implant) non remboursée par la S.S.	-	100 €/an/bénéficiaire	450 €/an/bénéficiaire	450 €/an/bénéficiaire
Parodontologie (curetage/surfaçage, greffe gingivale et lambeau) non remboursée par la S.S.	-	100 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire	200 €/an/bénéficiaire
Orthodontie remboursée par la S.S.	200% BR	250% BR	300% BR	300% BR
Orthodontie non remboursée par la S.S.	100% BRR	150% BRR	200% BRR	300% BRR
 <b>APPAREILLAGE</b>				
Prothèses auditives (forfait par oreille)	100% BR + 200 €/an/ bénéficiaire	100% BR + 200 €/an/ bénéficiaire	100% BR+ 300 €/an/ bénéficiaire	100% BR + 500 €/an/ bénéficiaire
Orthopédie et autres prothèses diverses (hors prothèses dentaires et auditives)	100% BR	150% BR	200% BR	200% BR
 <b>MATERNITÉ</b>				
Allocation forfaitaire (naissance ou adoption)	-	10% PMSS	15% PMSS	15% PMSS
 <b>PRÉVENTION ET MÉDECINES DOUCES</b>				
Actes de prévention*****	100% BR	100% BR	100% BR	100% BR
Médecine douce : acupuncture, ostéopathie, chiropraxie, éthiopathie non remboursée par la S.S.	40 €/séance/ bénéficiaire (maximum 2 séances/an)	40 €/séance/ bénéficiaire (maximum 3 séances/an)	40 €/séance/ bénéficiaire (maximum 5 séances/an)	40 €/séance/ bénéficiaire (maximum 5 séances/an)
Médecine douce prescrite : psychomotricien, diététicien (maximum 4 séances/an)	20 €/séance/ bénéficiaire	30 €/séance/ bénéficiaire	40 €/séance/ bénéficiaire	40 €/séance/ bénéficiaire
Sevrage tabagique sur prescription médicale	40 €/an	50 €/an	60 €/an	80 €/an
Prise en charge d'un conseiller en environnement intérieur sur prescription médicale	50 €/an	50 €/an	50 €/an	50 €/an
Ostéodensitométrie osseuse remboursée par la S.S.	80 €/an/bénéficiaire	80 €/an/bénéficiaire	80 €/an/bénéficiaire	80 €/an/bénéficiaire
 <b>DIVERS</b>				
Cures thermales (dans la limite des frais engagés pour les frais médi- caux, de transport et de séjour)	150% BR	150% BR + 5% PMSS	150% BR + 10% PMSS	150% BR + 10% PMSS

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros). Les prestations sont versées dans la limite des frais réellement engagés. \*Y compris hospitalisation médicale, chirurgicale et obstétricale de moins de 24 heures, intervention chirurgicale sans hospitalisation et hospitalisation à domicile. \*\*Les frais sont ceux correspondant aux frais de séjour (à l'exclusion du forfait journalier de la Sécurité Sociale), aux frais de salle d'opération, à la pharmacie, aux autres frais médicaux, y compris participation forfaitaire de 18 € pour les actes dont le tarif est supérieur à 120 € ou ayant un coefficient K>60. \*\*\*Prise en charge limitée à un équipement optique (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique du bénéficiaire, sauf pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 équipement tous les ans). \*\*\*\*En tout état de cause, pour les lentilles remboursées par la S.S., prise en charge du ticket modérateur. \*\*\*\*\*Arrêté du 8 juin 2006 publié au JORF du 18 juin 2006. (1) Dont pilule contraceptive non remboursée par la S.S.

Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - CAS : Contrat d'Accès aux Soins - FR : Frais Réels - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale - S.S. : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur.

Nous avons la conviction que la proximité, la solidarité et l'écoute ont encore toutes leur place dans la mise en œuvre d'un régime Frais de Santé.

Mieux vous connaître, mieux vous comprendre pour mieux vous accompagner... Voilà ce qui anime nos équipes.

## Umanens...

## L'expérience mutuelle !

Umanens c'est :



**1 million**  
de personnes  
protégées



**224**  
agences  
de proximité



**601 millions**  
d'euros de  
cotisations

### ENSEIGNANT de l'ENSEIGNEMENT PRIVE

En complément du contrat collectif dédié aux salariés des OGEC de l'enseignement privé, et pour répondre aux besoins de couverture santé des enseignants, Umanens vous invite à vous rapprocher de La Mutuelle Nationale de l'Enseignement Catholique (MNEC).

Cette dernière, fondée en 1968 à l'initiative des Enseignants de l'Enseignement Catholique, est aujourd'hui une section d'Identités Mutuelle mutuelle membre d'Umanens.

Elle bénéficie d'une expérience reconnue de plus de 40 ans dans le domaine de la complémentaire santé de l'enseignement catholique et a développé pour les Enseignants des offres individuelles spécifiques.

Contactez un conseiller : Quentin LOUIS JOSEPH  
par téléphone au : 06 20 29 36 11  
ou par email : [qlouisjoseph@identites-mutuelle.com](mailto:qlouisjoseph@identites-mutuelle.com)

### Accompagnement & Adhésion...

Rien de plus simple,  
à vous de choisir la solution qui vous convient :



Contactez un conseiller  
par téléphone : **01 70 98 32 12**  
ou par mail : [gestion-entreprises@umanens.fr](mailto:gestion-entreprises@umanens.fr)



Par courrier en nous retournant  
la demande d'adhésion, accompagnée des  
pièces justificatives à l'adresse suivante :  
GESTION BRANCHE UMANENS  
TSA 60002 - 75487 PARIS CEDEX 10.